

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le 20 octobre deux mille vingt et un.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Marie Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Christian BARBIER, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Sylvaine LE GALLO

ABSENTS EXCUSES : Mme Nathalie DUMONT, M. Thierry QUERO, Mme Carole MIANAY,

POUVOIRS : M. Jean-Pierre LE GAL à M. Freddy JAHIER, Mme Sandrine OLLIC à M. Gilles DRÉANO, Mme Isabelle TAINGUY à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : Daniel DURAND

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Appel nominal

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

Le Conseil municipal DECIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret
- de nommer M. Daniel DURAND secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts de Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

Par délibération du 17 décembre 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a adopté une modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe

du Morbihan – Vannes agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- De donner un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Validation de la Convention Territoriale Globale 2021-2024

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

La CAF, les communes et GMVa conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (CTG).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- De valider la signature d'une convention territoriale globale, telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Eau du Morbihan : Rapport d'activités 2020

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales il est tenu de communiquer, les rapports annuels d'activités 2020.

Le Conseil municipal DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE de la communication par le Maire des rapports annuels d'activités 2020 transmis par « Eau du Morbihan »

Objet : Marché « assurances » : choix du prestataire de service
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

Report au prochain conseil municipal

Objet : Acquisition de terrain
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

Madame Ginette LE HENANF épouse LE COR, propriétaire d'un ensemble de parcelles sises Rue nationale / Courtil de Cornevec a fait connaître à la commune sa volonté de céder ces parcelles.

Les parties se sont entendues et la transaction pourrait avoir lieu à hauteur de 60 000 euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n°738, et 485 appartenant à madame Ginette LE HENANF, au prix de 60 000 euros
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles

Objet : Cession de chemin rural à Kercharlotte
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage public est constatée, dans les conditions suivantes :

- lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut en être décidée par le conseil municipal après enquête publique, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 du code rural et de la pêche maritime n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de

l'enquête.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de constater la désaffectation du chemin rural,
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- de demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Objet : Charte de modération de la page Facebook

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

La présente Charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux utilisateurs de la Page Facebook « Commune de Colpo » les conditions pour une utilisation paisible et conviviale des espaces d'échanges de cette Page Facebook.

Ainsi, l'utilisateur Facebook, en consultant, suivant et interagissant par des commentaires avec la page, accepte sans réserve la charte, et s'engage à la respecter lors de chacune de ses visites sur le mur d'actualité de la page.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de se prononcer FAVORABLEMENT sur la charte de modération présentée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

En Mairie de COLPO le 4 novembre 2021



Le Maire

Freddy JAHIER